



COMMUNE DE BAVOIS

Tél. 024/441.46.43

Courriel : greffe@bavois.ch

Directives concernant l'organisation de manifestations privées ou publiques

La Municipalité de Bavois a décidé d'autoriser l'organisation de manifestations privées ou publiques à la grande salle, moyennant le strict respect des conditions énumérées ci-dessous :

- **Chaque personne présente de plus de 16 ans devra présenter un certificat COVID**, il est de la responsabilité de l'organisateur de contrôler les certificats.
- **Les locations pour tiers sont interdites. Le signataire du contrat final sera considéré organisateur et responsable de la manifestation.** A ce titre, il sera responsable de la mise en place et du respect des conditions et recommandations énumérées par la présente directive.
- **L'organisateur veillera au respect des recommandations OFSP.** Il veillera à fournir suffisamment de produit de désinfection des mains. Durant la manifestation, l'organisateur est tenu de désinfecter régulièrement les sanitaires.
- Il est recommandé de **garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés** en cas d'infection, en établissant une liste de présence pour chaque manifestation. L'organisateur établira cette liste qui devra être présentée en cas de contrôle ou transmise sur demande aux autorités sanitaires.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraînera l'annulation immédiate de la manifestation. Des contrôles seront effectués. En tel cas, aucun remboursement ne sera accordé.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non-respect de la présente directive qui fait partie intégrante du contrat de location.

Vu le but majeur poursuivi par la présente directive, aucune dérogation ne sera accordée. La présente directive est **valable dès le 13 septembre 2021 et jusqu'à nouvel avis.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Thierry Salzmann

Carole Pose

